

**ABONNEMENT.**  
**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10  
**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées  
 sans restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

Les articles communiqués  
 doivent être remis au bureau  
 du journal la veille de la repro-  
 duction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne  
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
 29 Septembre 1876.

## Chronique générale.

L'Agence Havas communique aux jour-  
 naux la note suivante :

« Il paraît certain que M. le ministre de la guerre est dans l'intention de n'accepter aucune candidature au Sénat ni à la Chambre des députés. Le ministre de la guerre estime que l'armée doit se renfermer strictement dans les limites de la mission qui lui est assignée par la Constitution et par la nécessité d'assurer la sécurité extérieure et intérieure du pays. Il tient à donner lui-même l'exemple de l'observation des principes qu'il considère comme la sauvegarde de la discipline et de la dignité de l'armée. »

Plusieurs journaux ont publié la note sui-  
 vante :

« La commission parlementaire chargée de faire une enquête sur les emprunts étrangers sera très-prochainement convoquée par son président, M. Pascal Duprat, pour recevoir communication de renseignements importants reçus des départements. »

« La commission portera des investiga-  
 tions non-seulement sur l'emprunt du Mexi-  
 que, patronné, soutenu à la tribune du  
 Corps-Législatif par l'ex-premier ministre  
 impérial, M. Rouher, mais encore sur les  
 obligations ottomanes, péruviennes, d'Haiti,  
 de l'Espagne, du Honduras, et sur toutes les  
 valeurs véreuses de l'étranger dont on admet-  
 tait trop facilement la négociation à la  
 Bourse de Paris. »

« Sans préjuger les résolutions de la  
 commission, nous pouvons affirmer que  
 l'enquête aura pour résultat de faire dispa-  
 raitre l'ordonnance royale de la Restaura-

tion qui déclare tous les fonds étrangers ad-  
 mis et négociables de droit à la Bourse de  
 Paris.

On peut s'attendre pour la rentrée à de  
 gros orages parlementaires sur la question  
 religieuse, car les députés qui traversent  
 Paris depuis quelques jours, entre deux  
 excursions de vacance, sont tous d'accord  
 sur ce point.

Bien qu'aucune mesure d'interdiction n'ait  
 été prise contre le congrès ouvrier du 2 oc-  
 tobre, nous croyons savoir que des précau-  
 tions seront prises au cas où, par l'in-  
 fluence de ceux qui prétendent diriger ses  
 travaux, les séances du congrès dévieraient  
 du but qu'il se propose, ou seraient mar-  
 quées par quelque excès de langage.

(Correspondance universelle.)

Le Pays a publié il y a quelques jours un  
 article emprunté à la Correspondance conserva-  
 trice et dans lequel un soulèvement des mu-  
 sulmans de notre colonie était présenté  
 comme possible.

Une dépêche d'Alger adressée à l'Agence  
 Havas a démenti cette nouvelle. D'autre  
 part, le ministère de l'intérieur a adressé au  
 Pays un communiqué en ce sens, et ce jour-  
 nal a d'abord donné la note suivante :

« Au moment de mettre sous presse, nous  
 recevons du ministère de l'intérieur un com-  
 munié que nous publierons demain et qui  
 est relatif à un entrefilet que nous avons em-  
 prunté, il y a deux jours, à la Correspondance  
 conservatrice, sur la situation intérieure de  
 l'Algérie. »

Un journal assure que M. le général  
 Chanzy insistait pour que le Pays fût pour-  
 suivi ; le ministère a préféré lui envoyer un  
 communiqué : c'était le parti le meilleur et  
 le plus sage.

Le cardinal-archevêque de Paris vient  
 d'adresser à M. le garde des sceaux une  
 lettre pour protester contre la suppression  
 du crédit affecté au traitement des aumô-  
 niers militaires.

Nous reproduisons les principaux pas-  
 sages de cette lettre.

Après avoir rappelé sa première lettre du  
 14 juillet dernier par laquelle il formulait  
 une protestation contre les réductions du  
 budget des cultes proposées par la commis-  
 sion du budget, le cardinal Guibert s'ex-  
 prime ainsi au sujet de la suppression du  
 crédit des aumôniers :

« Un tel acte, monsieur le ministre, n'est  
 pas de ceux auxquels il soit permis aux  
 pasteurs de l'Eglise de rester indifférents. Il  
 n'y a pas ici de question politique ; c'est une  
 question de légalité et de justice. La loi a été  
 méconnue, les droits de la conscience ont  
 été sacrifiés. C'est mon devoir de réclamer  
 au nom de ces droits sacrés dont les évêques  
 sont les gardiens. Je le fais avec confiance,  
 assuré que je suis d'exprimer les sentiments  
 de tous ceux qui partagent avec moi la soli-  
 citude des âmes, non moins assuré d'obtenir  
 un accueil favorable auprès de l'homme  
 d'Etat qui représente à la fois, dans les con-  
 seils du gouvernement, les intérêts de la  
 justice et ceux de la religion. »

« La loi a été méconnue. »

« En vertu de quelle disposition le budget  
 présenté par M. le ministre de la guerre  
 portait-il une proposition de crédit pour le  
 traitement des aumôniers militaires ? En  
 vertu d'un décret du 25 décembre 1874,  
 fixant la solde et les prestations dues aux  
 différentes catégories d'aumôniers. Mais ce  
 décret lui-même émanait-il de la libre initia-  
 tive du gouvernement ? Non ; il n'était que  
 l'exécution d'une disposition législative. La  
 loi du 20 mai 1874, dans ses articles 2 et 3,  
 consacre le principe d'un service religieux  
 que doivent remplir dans l'armée les minist-  
 res des différents cultes, sous le nom d'au-  
 môniers militaires ; et dans son article 7, elle  
 dispose que « le traitement des diverses allo-  
 cations et les frais du culte attribués aux  
 aumôniers, tant sur le pied de paix que sur

le pied de guerre, devront être réglés par un  
 décret. »

« Le ministre de la guerre n'était donc  
 pas libre de ne pas rendre le décret du 25  
 décembre ; et, l'ayant rendu, il n'était pas  
 libre de ne pas porter au budget une propo-  
 sition de crédit corrélative. »

« La Chambre des députés, en votant le  
 budget de la guerre, se trouvait donc en face  
 d'une proposition de crédit présentée en  
 exécution d'une loi. Que pouvait-elle faire ?  
 De deux choses l'une : abroger la loi elle-  
 même en suivant les formes voulues, ou  
 modifier l'application qui en avait été faite  
 par décret ministériel. »

Après avoir rappelé que la dépense totale  
 occasionnée par l'institution de l'aumônerie  
 militaire ne s'élève qu'à 300,000 francs, sur  
 le budget de la guerre qui n'a pu être rame-  
 né au-dessous de 530 millions, M. Guibert  
 ajoute :

« De ces deux procédés, qui étaient lé-  
 gaux, la Chambre n'a employé ni l'un ni  
 l'autre. Elle n'a pas abrogé la loi constitu-  
 tive de l'aumônerie : elle n'a pas abaissé les  
 traitements ; elle a supprimé la totalité du  
 crédit nécessaire à l'exécution de la loi. »

« Le gouvernement et le Sénat auront à  
 examiner si cette manière de procéder est  
 uniforme aux règles et au fonctionnement  
 de notre régime constitutionnel. »

« On dit : la Chambre est maîtresse de  
 ses suffrages ; le vote d'un crédit ne saurait  
 être obligatoire. »

« Je ne dis pas le contraire ; mais si l'exé-  
 cution d'une loi dépend de ce crédit, il de-  
 vient obligatoire ou de le voter ou de l'a-  
 mender, ou d'abroger la loi ; autrement la  
 discussion et le règlement du budget met-  
 traient en question, chaque année, toutes les  
 institutions d'un pays. »

« Ainsi, sur le terrain légal, l'acte qui  
 nous occupe ne me paraît pas pouvoir être  
 défendu. »

Le cardinal Guibert examine ensuite la  
 mesure « au point de vue moral et reli-  
 gieux. » Il dit qu'après nos malheurs, « on  
 s'est trouvé d'accord pour appeler dans les

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### LA TROQUE.

(Suite.)

VI.

Le lendemain, les deux matelots étaient sur le  
 point de partir conduits par le marabout, lorsque  
 des cris lugubres retentirent au-dehors.

Toni prêta l'oreille et parut contrarié.

— Que se passe-t-il ? demanda Riou inquiet.

— Quelqu'un vient de mourir dans le village,

répondit le marabout, et ils vont me demander pour

la cérémonie funèbre.

— Ce qui nous forcera à rester.

— J'en ai peur.

— Partons de suite, alors.

— Il est trop tard.

— Comment ?

— Voici des gens qui me cherchent.

Plusieurs nègres passaient en effet devant le

kombet en appelant Toni ; l'un d'eux entra et aper-  
 çut le marabout qui fut obligé de le suivre.

Les troqueurs n'ayant rien de mieux à faire, se  
 décidèrent à suivre la foule pour voir la cérémo-  
 nie qui se préparait.

Les voisins, avertis par les cris de la famille, en-  
 touraient déjà la case du défunt que les marabouts  
 étaient occupés à laver et à vêtir de ses plus beaux  
 habits.

Toni fit entrer les deux étrangers.

Une troupe de guiriots se tenait aux pieds du  
 lit funéraire, chantant les louanges du mort au son  
 du luth et du tambour.

Lorsqu'ils eurent cessé, les amis entrèrent suc-  
 cessivement pour parler au cadavre. Chacun d'eux  
 lui disait :

« Pourquoi l'en es-tu allé, toi que nous aimions ?  
 N'avais-tu pas dans tes champs assez de maïs ?  
 Le palmier ne produisait-il plus pour toi du may  
 pétillant ? Avais-tu cessé d'aimer la fumée du taffio ? »

« Pourquoi l'en es-tu allé quand tes femmes  
 filaient pour toi l'innuma (coton) aussi blanc que  
 les défenses de l'éléphant ? quand tu avais encore  
 dans ton kombet des noix de kolla, et quand les  
 chrétiens se préparaient à l'apporter des colliers  
 de corail et des sifflets d'argent ? »

« Pourquoi l'en es-tu allé ? Sont-ce les âmes de  
 tes pères qui sont venues sous la forme de lézards  
 t'engager à les rejoindre, ou bien étais-tu pressé

de mourir pour ressusciter parmi les blancs, et  
 faire comme eux la troque avec tes frères d'autre-  
 fois (1). »

Après ces questions plus ou moins prolongées  
 selon l'imagination de celui qui les adressait, le  
 mort fut transporté hors de la ville, à la case où il  
 devait être enterré, et dont le toit avait été enlevé.

Les marabouts y creusèrent la fosse où il fut  
 placé ; on déposa à côté desalebasses pleines  
 d'eau et de kus-kus, afin que le défunt pût boire  
 et manger avant de partir pour le pays des âmes.

Le toit fut replacé ; on l'orna au sommet d'un  
 faisceau d'armes, puis une douve fut creusée au-  
 tour de la cabane, afin de mettre le cadavre à  
 l'abri des bêtes féroces, et tout le monde se rendit  
 au folgar célébré en l'honneur du mort.

Toni profita du premier moment de tumulte  
 pour partir avec ses deux compagnons.

Mais la cérémonie funèbre avait absorbé une  
 partie du jour ; ils n'étaient encore qu'à moitié che-  
 min lorsque la nuit les surprit.

Il fallut camper au pied d'une colline. Le pays  
 était sauvage, et quelques touffes d'herbes brûlées  
 poussaient seulement dans le sable rougeâtre.

Les troqueurs remarquèrent plusieurs fosses  
 creusées de loin en loin pour la recherche du ghin-  
 gan. Elles avaient à peine trois pieds de profondeur,

(1) Superstition des nègres.

car les nègres ne connaissent point l'usage des  
 échelles ; ils se contentent de creuser à la pelle et  
 au hasard, lavant la terre qu'ils retirent pour en  
 séparer la poudre d'or, et recommençant quelque-  
 fois cent essais infructueux avant de trouver ce  
 qu'ils cherchent.

Toni et ses compagnons, qui avaient reconnu  
 sur le sable la piste de plusieurs lions, ramassè-  
 rent autant d'herbes sèches, de bois mort, de  
 broussailles, qu'ils purent en trouver, et allumèrent  
 une douzaine de feux, formant un grand cercle  
 au milieu duquel ils se retirèrent avec leurs mon-  
 tures.

Les hurlements qui ne tardèrent pas à retentir  
 dans la campagne leur prouvèrent combien leur  
 précaution avait été prudente.

Des tigres et des lions vinrent rôder autour du  
 rempart enflammé qui les défendait ; mais ils  
 disparurent vers le matin, et tout reentra dans le  
 silence.

Toni, qui avait veillé jusqu'alors pour entretenir  
 les feux, s'endormit à son tour, et les deux cousins  
 se trouvèrent seuls.

Tous deux jetèrent en même temps un regard  
 sur le marabout.

— L'occasion ne peut être meilleure, dit Etienne  
 d'une voix agitée.

— C'est vrai ! répliqua Michel sans bouger.

— Qui de nous lui prendra la boîte ?



rangs de cette armée nationale toute la jeunesse du pays. » Mais, ajoute-t-il, « les pères et les mères de famille ont demandé au législateur la plus juste et la plus légitime des compensations ; ils l'ont supplié de protéger, pendant la durée du service militaire, la liberté de conscience de ces jeunes gens qui abdiquent leur propre indépendance pour la défense de la patrie. »

« Les législateurs ont répondu à cet appel des familles et ont inscrit dans la loi de 1874 le principe du service religieux dans l'armée. »

« La loi pourvoit aux nécessités matérielles du culte ; elle ouvre, dans des conditions déterminées, aux ministres de la religion, l'accès des lieux où la troupe est rassemblée et transforme ainsi en un ministère avoué et légal la mission que quelques prêtres remplissaient déjà partiellement, sous l'inspiration de leur zèle et avec la tolérance des chefs de l'armée. »

Après avoir montré que « chez les nations de l'Europe qui entretiennent des armées permanentes, les ministres de Dieu sont toujours près du soldat, pour l'instruire pendant la paix et le bénir durant le combat, » l'archevêque de Paris se pose les questions suivantes :

« Mais, si la loi se désintéresse sur ce point, les chefs se montreront-ils faciles ? Mais si les règlements ne tiennent pas compte de l'exercice du culte, les exigences du service s'y prêteront-elles ? Rarement et par exception. Encore faudra-t-il que ces soldats chrétiens dont je parle soient un petit nombre. S'ils devenaient nombreux, nos églises, déjà insuffisantes pour les fidèles dans les grandes villes, ne pourraient les recevoir. »

« D'ailleurs, mal à l'aise dans nos temples, au milieu des foules, privés des exhortations spéciales qui conviennent à leur âge et à leur condition, privés surtout du salutaire appui qu'ils auraient trouvé auprès d'un prêtre dont l'unique mission serait de les instruire et de les soutenir, nos jeunes soldats se retireraient tristes et découragés et finiront par désapprendre le chemin de l'église. »

L'archevêque de Paris entreprend ensuite de dissiper les craintes qu'avaient exprimées les adversaires de l'aumônerie militaire dans la discussion de la loi à l'Assemblée nationale :

« Ils ont représenté l'institution de l'aumônerie comme un danger. Ils n'ont pas craint, pour cela, d'agiter des fantômes : ils ont montré l'influence du prêtre pénétrant dans la hiérarchie militaire, semant la délation, disposant des faveurs et s'élevant insensiblement du gouvernement des consciences au gouvernement des armées. Le bon sens des législateurs a fait bonne et prompt justice de ces craintes chimériques et de ces ridicules allégations. »

« Du reste, aucune précaution n'a été négligée pour éloigner jusqu'à l'ombre même d'un péril. Au lieu d'une aumônerie hiérarchisée, attachée aux corps de troupes

et créant une catégorie de fonctionnaires en quelque sorte ecclésiastiques et militaires, la loi, conforme en ce point au vœu des évêques, s'est bornée à établir un service local et assimilé les lieux de rassemblement à des paroisses militaires ; elle les fait desservir par des prêtres du diocèse, désignés par leur évêque au choix du ministre et prêtant aux troupes qui se succèdent dans le même lieu le secours d'un ministère purement spirituel. »

M. Guibert en appelle au témoignage du clergé, des chefs de l'armée et des soldats, pour montrer que l'institution de l'aumônerie « ne s'est fait connaître jusqu'à ce jour que par des bienfaits. »

Après avoir dit qu'« une seule classe d'hommes pourrait se croire autorisée à demander la suppression des aumôniers dans l'armée, c'est celle de ces rares et dangereux sophistes qui nient Dieu, la Providence, l'âme immortelle, la distinction du bien et du mal, tous les principes de la morale divine et universelle, » l'archevêque de Paris termine ainsi sa lettre :

« Je confie, monsieur le ministre, ces réflexions à votre patriotisme. Elles vous convaincront, je n'en doute pas, que toute atteinte portée à l'institution de l'aumônerie militaire serait une mesure prise sans prétexte et contre toute raison. Je conserve l'espoir que la sagesse du Sénat et la légitime influence du gouvernement détermineront la majorité de MM. les députés à revenir sur leur vote et à traiter cette question de budget en dehors de toute préoccupation de parti. »

« En écrivant ces observations, la pensée me venait d'aller plus au fond des choses, et de détruire les motifs secrets de l'hostilité qui se produit de toutes parts contre la religion ; mais il m'aurait fallu élargir le cercle de la discussion et examiner de près le prétendu péril dont certains hommes déclarent la société civile menacée par l'Eglise. Cela m'aurait trop éloigné de l'objet particulier sur lequel j'ai voulu appeler votre attention. »

« Toutefois, je ne renonce pas à traiter ce sujet dans une autre occasion ; car s'il est un temps de se taire, selon la Sainte-Ecriture, il est aussi un temps de parler, et nul ne peut reprocher à un évêque de franchir les limites de son ministère lorsqu'il élève la voix pour venger la religion des calomnies les plus odieuses et des attaques les plus passionnées. »

## Etranger.

### TURQUIE.

On lit dans la *Correspondance universelle* :

Notre correspondant de Belgrade nous fait encore connaître que l'état sanitaire de l'armée de Tcherniaïeff serait des plus inquiétants. La température froide et humide de ces derniers jours, jointe à la fatigue des dernières opérations, a engendré une dysenterie qui fait de nombreuses victimes. La division de la Drina a été particulièrement

éprouvée et compte déjà plus de 300 malades. Le ministre de la guerre, Nikolitel, après avoir rempli sa mission auprès du commandant en chef, a visité les hôpitaux de Paratelim et de Jagodin.

On ne croit guère ici, nous écrit-on de Widdin, à la conclusion de la paix, si l'on en juge par l'abondance des approvisionnements à destination de l'armée du Timok. Presque tous les habitants du village de Balej ont été requis pour ces transports. De Rutschuk sont arrivés à notre place de nombreux convois de farine. Les moulins de Grzi, voisins de notre ville, travaillent nuit et jour pour le compte du commandement de notre forteresse.

L'Agence russe communique la dépêche suivante de Saint-Petersbourg, 26 septembre :

« Les journaux de Saint-Petersbourg reçoivent de nouveaux télégrammes affirmant que les Turcs continuent à violer la suspension d'armes. »

« Du reste, ils se retirent de devant Alexinatz et concentrent des forces du côté de Yavor et de Béline. »

« Toutes les correspondances s'accordent à signaler en Serbie l'extension du mouvement populaire en faveur de l'érection du principat en royaume. »

« Les journaux russes publient une adresse que la municipalité de Nicolaïef a fait porter à Livadia par une députation : il y est dit que, sur un seul mot de l'empereur libérateur, la nation se lèvera comme un seul homme. »

## Tribunaux.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous apprenons que des poursuites sont dirigées contre le *Figaro*, pour publication de fausses nouvelles, en raison des articles qu'il a publiés sur l'affaire dite de Nepilly. Cette affaire est une des plus graves et des plus délicates qui, depuis longtemps, aient été l'objet des investigations de la justice. Le 8 septembre, vers huit heures du matin, M. Courtois se rendait à Neuilly, boulevard du Château, 9, chez M. Godefroy, pour lui réclamer une somme assez importante qu'il prétendait lui être due ; vers neuf heures, M. Godefroy déclarait au commissaire de police de son quartier qu'un homme venait de se suicider chez lui, et l'on trouvait le cadavre de M. Courtois portant deux blessures au-dessus de l'arcade sourcillière gauche, produites par des balles de pistolet. Y a-t-il eu suicide ? Y a-t-il eu meurtre ? Telle est la délicate question qu'il s'agit de résoudre. M. Godefroy doit être interrogé par M. Guyot, chargé de l'instruction de cette affaire. »

On lit dans la *Tribune* :

« Nous avons reçu signification de l'arrêt

par défaut qui nous a condamnés, à la requête du R. P. Du Lac et des 66 pères de famille, à 2,000 fr. d'amende et à 30 insertions dans des journaux de Paris et de la province. »

« Nous avons immédiatement formé opposition à cet arrêt. »

Le jeudi 24 août dernier, les *Droits de l'Homme* étaient appelés devant la huitième chambre du tribunal correctionnel, prévenus d'outrages envers la Chambre des députés, outrages constitués par un article intitulé : *Une Maladie nouvelle*, la pourriture d'Assemblée, en date du 31 juillet précédent.

Les *Droits de l'Homme*, condamnés à 3,000 francs d'amende et trois mois d'emprisonnement, ont interjeté appel de ce jugement.

Le samedi suivant 26 août, ils ont fait défaut devant la cour d'appel, et le 30 août, la cour d'appel a annulé le jugement correctionnel, en reconnaissant, selon les conclusions de M<sup>e</sup> Gatineau, que le délai légal de la citation n'avait pas été observé.

Cité régulièrement le 14 septembre, M. Rigout, gérant des *Droits de l'Homme*, a fait défaut.

La cour a confirmé le jugement correctionnel.

Opposition du journal démocratique. Enfin, mercredi, 27 septembre, cette feuille, représentée par M. Rigout et M<sup>e</sup> Gatineau, son défenseur, s'est présentée devant la cour d'appel.

Le ministère public fait remarquer que M. Rigout a été précédemment condamné à six mois de prison pour usurpation de fonctions dans le tribunal de police correctionnelle, en 1874.

La cour a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal correctionnel et condamné en outre M. Rigout aux dépens.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Ecole de cavalerie de Saumur.

LISTE, par ordre de mérite, des jeunes gens qui viennent d'être admis, à l'Ecole de cavalerie, comme cavaliers élèves sous-officiers.

- MM.
1. Grœner, Jules-François, de Charente-le-Inférieure (Haute-Saône).
  2. Maillet, Arthur-Jules-Maximin, de Troyes (Aube).
  3. Courcenet, Félix-Emile, de Montluçon (Allier).
  4. Salvan, André-Prosper-Théophile-Daniel, de Rauzan (Gironde).
  5. Munier, Etienne-Théodore, de Blamont (Meurthe-et-Moselle).
  6. Dourin, Julien-Hippolyte, de Bénévise (Meuse).
  7. Bazin, Charles-Marie-Ferdinand, de Tours.

— Tu es le plus fort, Riou !

— Poltron !

— J'ai seulement peur qu'il n'échappe.

— Le diamant est dans la ceinture de sa juba ?

— Oui...

— Allons !... A tout prix nous devons l'avoir !

Il s'était levé avec une sorte d'effort ; Michel lui dit :

— S'il allait se défendre !

— Ne sommes-nous pas deux ?

— Mais il a un coutelas !

— Tire le tien.

Loriol le tira ; Riou s'approcha avec précaution du marabout, se laissa brusquement tomber à genoux sur sa poitrine, et porta les deux mains à la ceinture de sa juba.

Ainsi réveillé en sursaut, Toni jeta un cri et s'efforça de se débarrasser de son agresseur.

Son mouvement renversa effectivement Riou, mais il se releva aussitôt et saisit le nègre.

Tous deux luttèrent un instant, tombèrent de nouveau et roulèrent jusqu'aux brasiers encore enflammés.

Là, Toni s'arrêta, tenant Etienne sous lui.

— A moi, Michel ! cria le marin.

Michel voulut forcer le marabout à lâcher prise, mais inutilement ; la flamme gagnait les vêtements et les cheveux de Riou, qui s'écria :

— Ton coutelas !... sers-toi de ton coutelas !...

Loriol sembla balancer...

— Misérable lâche ! reprit Etienne haletant ; tue-le ou donne-moi l'arme.

Michel lui présenta : il fit un effort pour dégager un de ses bras, saisit le coutelas et en frappa le marabout, qui alla rouler à quelques pas en poussant un gémissement.

### VII.

Les troqueurs n'eurent d'abord d'autre pensée que celle de s'éloigner du lieu où leur crime avait été commis.

Ils marchèrent jour et nuit, bravant la chaleur, les marais, les bêtes féroces, et se dirigeant vers la mer.

Enfin, lorsqu'ils se crurent à l'abri de toute poursuite, ils revinrent à ce souvenir du trésor qu'ils emportaient, et s'occupèrent du changement de position qui se préparait pour eux.

La vente du diamant devait leur assurer une opulence qu'ils n'avaient jamais pu espérer, même dans leurs plus beaux rêves.

Ils commencèrent par former tout haut et en commun mille projets, à l'instant remplacés par mille autres.

Tous deux voulaient les jouissances du luxe et de l'oisiveté, mais sous des formes différentes : aussi, ne pouvant s'accorder, résolurent-ils de se séparer aussitôt que le trésor commun aurait été trans-

formé en argent.

Restaient les difficultés de s'entendre sur cette transformation.

Michel voulait vendre le diamant au comptoir de Saint-Louis, si le directeur de la compagnie en donnait un bon prix.

Etienne, au contraire, désirait l'apporter en France, où il était sûr d'en tirer meilleur parti.

L'un écoutait les inspirations d'une avarice âpre et plus calculée ; l'autre se laissait aller à l'empressement avide de jouir.

De là des débats qui ne tardèrent point à les irriter l'un contre l'autre.

Une sorte d'hostilité sourde succéda à leur intimité. Chacun d'eux commença à regarder son compagnon avec mécontentement et soupçon ; et le hasard les ayant un jour séparés, Etienne accusa Michel d'avoir voulu le quitter.

Il en résulta une altercation qui faillit devenir sanglante, et à la suite de laquelle il fut convenu que le diamant serait successivement gardé par chacun d'eux.

De là défiance à la haine la pente est fatale : aussi les deux cousins en vinrent-ils bientôt à se haïr.

Loin de s'accorder un appui réciproque, ils ne songèrent plus qu'à se nuire ou à se tromper.

L'idée du partage leur était devenue également insupportable ; car la cupidité avait grandi avec leur richesse.

Chacun d'eux pensait que sans l'autre le trésor lui eût appartenu tout entier, et s'il eût suffi d'un désir pour se débarrasser d'un compagnon importun, aucun n'eût survécu.

Leur complicité les condamnait d'ailleurs à une sorte de confraternité qui leur était insupportable.

Ils se rappelaient réciproquement le crime commis en commun, et, se connaissant trop bien pour ne pas se craindre, ils se méprisaient et se détestaient.

Michel étant tombé malade, Etienne eut un instant l'espérance de rester maître du diamant ; et Loriol, à qui ses propres sentiments révélèrent ceux de son compagnon, lui laissa voir qu'il l'avait deviné. Celui-ci convint de son désir, et l'espèce de pudeur qui avait, du moins jusqu'alors, voilé leurs mauvaises pensées, disparut pour faire place à l'hostilité ouverte et avouée.

Tous deux arrivaient ainsi à l'expression complète de leur nature corrompue ; les passions coupables avaient rompu la digue qui les contenait.

Le sang de Toni semblait avoir subitement fécondé les germes dangereux jusqu'alors enfouis dans ces âmes ; entrées dans le crime, elles s'étaient senties dans leur domaine.

Les fatigues de la route achevèrent de les aigrir ; car la souffrance, qui attendrit le cœur des bons, envenime au contraire celui des méchants.

(La suite au prochain numéro.)



- 8. Roux, Daniel-Etienne, de Simandres
- 9. Picart, Paul-Stanislas, de Nouvion
- 10. Laverdet, Ferdinand-Jean-Marcel, de
- 11. Mack, Henri-Auguste, d'Amiens.
- 12. Bousson, Fernand-Félix-Henri, de
- 13. Mathis, Léon, de Saint-Quentin
- 14. De Boigüehenneuc, Henri-Marie-
- 15. Anne, de Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).
- 16. Perrier, Paul-Jules-Marie, de Mont-
- 17. Marion, Victor-Stéphane-Lucien, de
- 18. Benquet, Jean-Baptiste, de Barbaste
- 19. De la Tour, Joseph-Alfred, de Ros-
- 20. Treuttel, (Finistère).
- 21. Lescot, Elie-Joseph-Paul, de Tu-
- 22. Pellegry, François-Ferdinand, de
- 23. Serra, Paul-Emile, de Clermont-Fer-
- 24. Thorent, Pierre-Antoine-Joseph, de
- 25. Jameron, René-Marc, de Tours.
- 26. Larmet, Numa, de Ginestas (Aude).
- 27. De Guéau de Reverseaux de Rouvray,
- 28. Augier de Moussac, Marie-Joseph-
- 29. Arthur, de Montmorillon (Vienne).
- 30. Alleau, Jules-Albert-André, de Poi-
- 31. Curiot, Paul-Emile, de Brioules-sur-
- 32. Tinel, Jean-Charles-Alexis, de Ville-
- 33. Chevallier de Dampcourt, Paul-
- 34. Alexandre-Louis, de Villiers-le-Bel (Seine-et-
- 35. Loiseau, Alexandre, de Gien (Loiret).
- 36. De Nettancourt, Georges-Charles-
- 37. Marie-Joseph, de Poitiers.
- 38. Faure, Georges-Marie, de Tonny-
- 39. Boultonne (Charente-Inférieure).
- 40. Morin, Louis-Jules, de Saint-Denis
- 41. (de la Réunion).
- 42. Dubois, Louis-Auguste, de Mende
- 43. (Lozère).
- 44. Colomès, Laurent-Jean-Georges, de
- 45. Bordeaux.
- 46. Laffont, Auguste-Marcellin, de Rieu-
- 47. peyroux (Aveyron).
- 48. De Pezenas de Bernardy, Charles-
- 49. Eugène-Marie-François-Xavier, de Toulon.
- 50. De Lostalot-Bachoué, Jules, de Salies
- 51. (Basses-Pyrénées).

La ville de Honfleur (Calvados) vient de prendre une excellente mesure. Des prix seront décernés au mois de décembre prochain aux mères de famille indigentes de cette ville, y demeurant depuis au moins deux années, de bonnes vie et mœurs, sans distinction de culte, secourues ou non par un bureau ou une société de bienfaisance, et dont l'habitation, le mari et les enfants seront habituellement, ainsi qu'elles-mêmes, tenus le plus proprement et avec le plus d'ordre, et dont, en outre, les enfants fréquenteront assidûment les écoles. La préférence devra être accordée aux mères de famille qui auront le plus grand nombre d'enfants ou à leur charge des parents âgés ou infirmes. Ces prix seront au nombre de huit : un de 100 francs, un de 75 francs, un de 50 francs, un de 25 francs, deux de 15 francs et deux de 10 francs. Exemple à suivre.

**L'ASSASSINAT DE BLÉRÉ.**  
Nous recevons des détails sur l'assassinat dont nous avons parlé hier et qui a été commis dans d'étranges circonstances. Dans la journée de dimanche, le nommé Berry, cultivateur au village de la Fontaine-aux-Oiseaux, commune de Bléré, se présentait chez un médecin de cette localité pour avoir un certificat constatant la mort de sa femme, décédée la nuit précédente, certificat qui était nécessaire pour obtenir de l'administration municipale l'autorisation de procéder à l'inhumation. Il déclarait que sa femme était morte par suite d'une violente hémorragie. Cette mort subite causa un vif étonnement. On avait vu, la veille, la femme Berry en parfaite santé, et bien que tout le monde sache que la vie humaine tient à fort peu

de chose, on fut conduit à se demander si l'hémorragie dont Berry parlait et qui, d'ailleurs, n'avait été constatée par aucun médecin, avait pu être la cause réelle du décès. Le corps fut visité par un médecin en présence de l'autorité, et il fut constaté que la femme Berry portait au côté une profonde blessure résultant d'un coup de couteau. Nous verrons plus loin comment elle avait été produite. Mis en demeure de s'expliquer sur ce fait, qui était loin de s'accorder avec sa première déclaration, Berry raconta ce qui suit : Pendant la nuit du samedi au dimanche, vers une heure du matin, il fut éveillé, ainsi que sa femme, par une vive lueur provenant du dehors de la maison et qui se reflétait sur les vitres. Ils crurent que le feu était dans une maison voisine. La femme Berry sauta hors du lit et courut à la porte, qui s'ouvre en deux pièces. Elle déverrouilla la partie supérieure, et à peine l'avait-elle attirée de son côté qu'elle poussa une vive exclamation de douleur : « Hélas ! je suis morte ! » s'écria-t-elle, et elle tomba sur le carreau. Berry se leva pour secourir sa femme ; mais, en voulant la soulever, il reconnut qu'elle était morte. Le corps baignait dans une mare de sang. Ouvrant alors la porte tout entière, Berry vit sur le seuil un tas de sable, allongé dans le sens de la pierre. Ce sable avait été imprégné de pétrole qui flambait et menaçait de communiquer le feu à la porte. Prenant un seau, il courut à une mare voisine et il réussit à éteindre la flamme avant qu'elle n'eût gagné le bâtiment. Tel était le récit de Berry. Sa femme, supposait-il, avait succombé par suite d'une hémorragie déterminée par la peur que la vue du feu lui avait causée. La justice de Tours fut aussitôt prévenue ; M. Roger, juge d'instruction, et M. Seheult, substitut de M. le procureur de la République, se sont rendus au village de la Fontaine-aux-Oiseaux, accompagnés de M. le docteur Danner. L'autopsie du corps a eu lieu, et son résultat ne concorda pas avec les déclarations de Berry. Il y avait bien eu, comme celui-ci l'avait dit, une grande effusion de sang ; mais la cause déterminante révélait un crime, un assassinat. On constata en effet que la femme Berry avait été tuée d'un coup de feu. Une balle, entrée dans le corps, dans le voisinage des hanches, l'avait traversé de part en part, en perforant les vaisseaux iliaques et en fracturant l'os du bassin. La mort avait dû être presque instantanée. Il est probable que la femme Berry a été frappée au moment où, s'étant levée, elle ouvrait la porte de sa demeure. Dans le mur opposé à cette porte, se trouve une petite fenêtre pourvue d'une vitre. Or, dans cette vitre on voit une petite ouverture paraissant avoir été produite par un coup de feu, et, autour de ce trou, on remarque un dépôt noirâtre, formant le cercle et résultant, selon toute apparence, du contact de la poudre en combustion. Ce serait donc par là que l'assassin aurait tiré sur la victime. Mais, chose bien étrange, assurément, Berry et des voisins, ses parents, dont la demeure est presque contiguë à la sienne, affirment que pendant la nuit du crime ils n'ont entendu aucune explosion d'arme à feu. Près de la maison de Berry on a trouvé une balle d'assez fort calibre. Mais nous ignorons si c'est le projectile qui a servi à commettre le meurtre. Deux arrestations ont été opérées. Le lendemain, la justice s'est transportée de nouveau à Bléré pour continuer l'information. La femme Berry était âgée de 65 ans. Une fille qu'elle avait eu d'un premier lit a épousé le nommé Louis Farineau, qui demeure près de l'habitation de son beau-père. Dernier détail et qui est assez singulier : il paraîtrait que le corps de la victime porte au dos des traces de brûlures. On se demande d'où elles peuvent provenir. C'est un point que les investigations de la justice éclairciront sans doute. Quant au mobile du crime, nous ne savons, pour le moment, absolument rien à ce sujet. La cour de cassation vient de rendre un arrêt qui intéressera certainement un grand nombre de nos lecteurs.

On sait que, dans beaucoup de localités où le service des postes est très-restreint, il est d'usage de remettre aux conducteurs de diligences ou aux messagers des lettres à l'adresse de personnes habitant les pays qu'ils desservent. La cour de cassation a décidé que ce mode de procéder était une infraction à la loi, et qu'il rendait l'auteur de cette infraction passible des peines de police correctionnelle.

**UN HORRIBLE EMPOISONNEMENT.**  
On écrit de Pau, 26 septembre : « Une catastrophe comme nous en avons trop souvent déploré dans ce pays-ci, malheureusement, vient de troubler la population. » Une famille de Pardies, composée de cinq personnes, a été empoisonnée par des champignons. Trois des membres de la famille ont expiré ce matin dans des tortures atroces. Les deux autres sont horribles à voir ; leurs convulsions sont effrayantes et les médecins les ont condamnées d'avance. »

Lorient. — Nous apprenons, dit le *Journal du Morbihan*, que le lancement du transport la *Caravane*, de la force de 150 chevaux, construit sur les chantiers de Caudan, sous les ordres de M. l'ingénieur Willotte, sera très-probablement mis à l'eau mardi prochain, 2 octobre. Ce bâtiment a été mis en chantier en 1870.

**Faits divers.**  
Pour obtenir une permission, un réserviste du 27<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en garnison à Paris, avait imaginé de se faire écrire, par sa femme, qu'un de ses trois enfants était mort. L'autorité militaire, pleine de sollicitude pour ses soldats, et voulant, en connaissance de cause, offrir des consolations à ce père infortuné, s'enquit de la véracité du fait ; mais elle reconnut bientôt que le récit renfermé dans la lettre était faux ; aussi notre réserviste fut-il recueilli, à son retour du pays, et condamné à vingt jours de prison.

Un M. Justin Mortjeune a donné un démenti éclatant au nom qu'il portait. Il est mort, en effet, ces jours derniers, à l'âge de 97 ans.

On annonce le mariage du prince Henri de Bourbon, comte de Bardi, avec la princesse Marie-Joséphine de Braganza. Le comte Bardi est le frère de la duchesse de Madrid et du duc de Toscane. Il a été marié avec une princesse des Deux-Siciles, qui est décédée quelques mois après son mariage. La fiancée est fille de don Miguel et de la princesse Adélaïde. Sa sœur aînée est la femme de don Alphonse de Bourbon, frère de don Carlos. La cérémonie aura lieu au château de Broumbach, dans le grand-duché de Bade. Le comte de Chambord s'y rendra après avoir passé au château de Frohsdorf le jour de la Saint-Michel, anniversaire de sa naissance.

Le mariage du poète Mistral et de M<sup>lle</sup> Rivière a eu lieu mercredi matin à la cathédrale de Dijon. M<sup>lle</sup> Rivière est à peine âgée de 19 ans, et le poète Mistral a 46 ans bien sonnés. Les témoins du marié étaient le félibre Roumanille et Emmanuel des Essarts. Dans l'assistance, on remarquait un grand nombre de félibres, parmi lesquels MM. Aubanel et Anselme Mathieu. L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, voulant souhaiter la bienvenue à M. Mistral, lui a remis un diplôme de membre honoraire.

A Palaiseau, un lilas est sur le point de fleurir. Il a déjà des grappes de 7 à 8 centimètres de longueur. A Montrouge, un autre lilas dit de Perse est en ce moment couvert non-seulement de feuilles nouvelles, mais des thyrses de fleurs parfumées que ces charmants arbris-

seaux n'arborent généralement qu'au printemps. On annonce l'ouverture, à Francfort-sur-le-Mein, d'un Congrès général des femmes allemandes ; l'assemblée durera plusieurs jours. Il n'y a pas moins de huit rapports au programme. Les principaux sujets qui seront traités sont : les préjugés, la réforme de l'éducation des femmes, la littérature de la jeunesse, les femmes dans leur ménage, des obstacles que l'on oppose à l'extension du champ de travail des femmes, l'influence des femmes sur la vie sociale, etc. On s'attend à de nombreux discours de dames et de demoiselles de l'autre côté du Rhin. Ce sera drôle !

**Dernières Nouvelles.**  
Les journaux anglais publient la dépêche suivante : « Belgrade, 27 septembre. » Le conseil des ministres s'est réuni hier soir sous la présidence du prince Milan. Il a décidé à l'unanimité de rejeter les conditions de paix récemment élaborées par les grandes puissances, en feignant de croire qu'elles sont d'ores et déjà acceptées par la Porte. Il a été résolu que la Serbie combattrait à outrance jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son indépendance. Les Serbes ont brûlé hier deux ponts turcs sur la Morava, à Baboritche. »

Trieste, 28 septembre, 3 h. soir. Poussé par le comité de la Skupschtina, par Tcherniaeff et les généraux, le prince Milan a fait savoir au consul général d'Autriche qu'il était décidé à repousser toute prolongation d'armistice ; que, partant, des ordres allaient être donnés aux commandants de corps d'avoir à continuer leurs opérations. A Belgrade, l'inquiétude est très-grande. On signale aussi un accroissement d'activité dans les comités de secours de la Russie, et les volontaires pour la Serbie se présentent plus nombreux que jamais. (Correspondance universelle.)

Constantinople, 27 septembre. Malgré les bonnes dispositions du sultan, de Midhat-Pacha et du conseil des notables, appelé à discuter les conditions de la paix, la question d'un armistice régulier, on craint ici le mauvais vouloir de la population et surtout l'opposition à outrance des ulémas, qui pourraient engendrer des désordres. Pour les articles non signés : P. GODET.

**Théâtre de Saumur.**  
SAMEDI 30 septembre 1876,  
**GRAND CONCERT**  
DONNÉ PAR  
**M<sup>lle</sup> Louisa CAUVILLE**  
Elève du Conservatoire de Paris,  
AVEC LES CONCOURS DE  
**La Musique des Sapeurs-Pompiers**  
Et de plusieurs Artistes.

**PROGRAMME :**  
PREMIÈRE PARTIE.  
1. *Hommage à l'Alsace-Lorraine* (Bléger).  
2. Grand air du *Nabab*, chanté par M<sup>lle</sup> Louisa Cauville (Halévy).  
3. Air pour baryton, chanté par M. X...  
4. *Nina ou la Folle par amour*, chantée par M<sup>lle</sup> Louisa Cauville (Dalayrac).  
5. Valse pour orchestre à cordes (Strauss).  
6. Morceau pour baryton.  
DEUXIÈME PARTIE.  
7. *La Muette de Portici*, fantaisie (Auber).  
8. Grand air du *Pré aux Clercs*, chanté par M<sup>lle</sup> Louisa Cauville (Hérold).  
9. Morceau pour orchestre à cordes.  
10. Duo de soprano et baryton.  
11. Air pour baryton.  
12. *Rigoletto*, grand air, chanté par M<sup>lle</sup> Louisa Cauville (Verdi).  
13. Valse de Schuller.  
Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.  
Prix des places ordinaire.  
S'adresser, pour la location, chez M<sup>me</sup> Thuau.



**Refusez toute contrefaçon.** — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière* Du Barry, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, nigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-

lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88 000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stoart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shor-

land, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En tasses : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 1/2 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. (31)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été, à partir du 26 juin

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 30 —		4 — 30 —	
1 — 30 —		9 — 7 —	
7 — 40 —		11 — 61 —	
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		9 h. 37 m. matin.	
10 — 45 —		3 — 30 —	
12 — 30 —		7 — 39 —	
6 — 20 —		11 — 13 —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 SEPTEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	72	40	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	755	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	707	50	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	102	50	»	Crédit Mobilier.	210	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	617	50	»
5 % jouiss. novembre.	106	30	»	Crédit foncier d'Autriche.	500	»	»	Société autrichienne, j. janv.	588	75	»
Obligations du Trésor, t. payé.	492	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	417	50	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	329	50	1	Est, jouissance nov.	645	»	3	Orléans.	332	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	491	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1030	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	333	»	»
— 1865, 4 %.	510	»	»	Midi, jouissance juillet.	782	50	2	Est.	335	»	»
— 1869, 3 %.	386	25	»	Nord, jouissance juillet.	1290	»	2	Nord.	336	»	»
— 1871, 3 %.	377	50	»	Orléans, jouissance octobre.	1095	»	2	Ouest.	330	»	»
— 1875, 4 %.	500	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	700	»	»	Midi.	330	»	»
Banque de France, j. juillet.	3740	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	1095	»	»	Deux-Charentes.	323	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	715	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1320	»	»	Vendée.	294	50	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	380	»	»	Société immobilière, j. janv.	92	»	»	Canal de Suez.	536	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	335	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	512	50	2				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	740	»	10								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876)

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		3 heures 20 minutes du matin, direct-tour.	
6 — 45 —		8 — 30 —	
9 — 1 —		9 — 41 —	
1 — 37 —		12 — 38 —	
4 — 10 —		4 — 44 —	
7 — 17 —		10 — 28 —	
10 — 37 —			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h. 45.

# GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

## AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du grand déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'il vient d'ajouter à sa spécialité un grand assortiment de riches broderies écruës de Nancy et des Vosges.

- 2,000 parures plissées, prix incroyable de. . . . . 1 f. 45 la pièce.
- 3,000 beaux bonnets à rubans de toutes couleurs, pour dames, à. . . . . 1 45 —
- Beaux mouchoirs avec écusson brodé et initiales, les deux pour. . . . . 1 25 —
- 2,000 mouchoirs batiste pur fil, avec initiales, la pièce. . . . . 0 95 —
- Dessus d'édredon, depuis. . . . . 4 95 —
- Dessus de lits, depuis. . . . . 6 50 —
- Jupons plissés, de. . . . . 2 45 à 150 fr.
- Plus de 2,000 belles bandes brodées, solde, depuis. . . . . 1 45 les 4 m. 20 c.
- 20,000 francs de riches broderies de Nancy, soldés; Mouchoirs baptiste, de. . . . . 2 45 à 150 fr. la pièce.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION DE PRÉS

Le dimanche 8 octobre 1876. En l'étude de LAUMONIER. Ces prés, situés communs de Chaacé et de Varrains, dans la prairie de Varrains, sont divisés en quatre morceaux, contenant en totalité 1 hectare 9 ares 12 centiares. Voir les placards affichés. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (475)

Etude de M<sup>e</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.

### A VENDRE A L'AMIABLE, UNE BELLE MAISON

De construction récente. Située à Gennes, Comprenant, au rez-de-chaussée, quatre chambres à feu, avec grand vestibule; au premier étage, quatre autres pièces à feu et cabinet; grenier, cave, hangar et autres dépendances; Beau jardin. S'adresser à M<sup>e</sup> BOURDAIS. (462)

Etude de M<sup>e</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.

### A VENDRE A L'AMIABLE, L'ILE DE JOREAU

Contenant 6 hectares 10 ares, située au milieu de la Loire et à 200 mètres de Gennes. Cette île se compose de terres labourables et pâtures; une partie est plantée en vigne, houblon et bois. S'adresser à M<sup>e</sup> BOURDAIS. (463)

Etude de M<sup>e</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

### VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1876, à midi, par le ministère dudit M<sup>e</sup> Paul TAUREAU, en la demeure de M<sup>lle</sup> Perrine Perrault, On vendra : Meuble de salon en velours rouge, pendule, tapis, meuble de salle à manger, six lits complets en très-bon état, commodes, armoires, ustensiles de cuisine, vin en fût et en bouteilles, etc. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (479)

Etude de M<sup>e</sup> CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE AUX ENCHÈRES Après faillite.

Le jeudi 5 octobre 1876, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Charles Piton, commissaire-priseur à Saumur, dans les ateliers du sieur Bignoneau, lithographe à Saumur, rue Beaurepaire, à la vente publique aux enchères des marchandises, matériel et mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M. Maubert, expert-comptable à Saumur, syndic de ladite faillite.

- Il sera vendu :
- Une machine à griser, ligne droite, avec sa vitrine;
  - Un massicot avec une seule lame et ses accessoires;
  - Une presse à percussion;
  - Une cisaille montée;
  - Deux presses lithographiques à bras avec leurs accessoires;
  - Une grande machine lithographique;
  - Cent dix-neuf pierres de différentes grandeurs (couronne, demi-coquille, coquille, raisin, jésus);
  - Un cadre à repérer, vignettes, gravures sur pierre;

Vingt-deux rames de papier couché (carré et raisin);

Environ huit kilogrammes de poudre de bronze; un lot de feuilles or; Cartons glacés de toutes sortes, cent kilogrammes de papier ordinaire; Une machine (emporte pièce); Grande quantité de papiers de couleurs assorties, couleurs broyées, encres, vernis, gomme arabique, presse à copier, appareils à gaz, fourneau, débris de papiers, etc., etc. MOBILIER : Lits, matelas, commodes, buffet, étagères, console, bureaux, cheminée prussienne, poêle, glaces, tables, bouteilles vides, linge, batterie de cuisine, etc. La vente commencera par le matériel. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### BRASSERIE DE SAINT-FLORENT SCHMETZ

Prévient le public qu'à dater de ce jour il vendra les bières en bouteilles : Bières Beck Strasbourg, 40 centimes la bouteille. Bière Brunc, 25 centimes la bouteille. (461)

DREYFUS FRÈRES & Co

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSMANN, Concessionnaires de

### GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

### GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS, EN FRANCE Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et Co. Brest, chez M. E. VINGENT. Cette, chez MM. A. G. BOYE et Co. Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS. Dunkerque, chez M. E. FICQUEL. Havre, chez M. E. VINGENT. Landerneau, chez M. E. VINGENT. La Rochelle, chez MM. G. FAUSTIN et Co. Lyon, chez M. Mars GILBERT. Marseille, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUART. Paris, chez MM. A. MOSEBERGON-DUPIN. St-Nazaire, MM. JAMONT et HUART. Saumur, imprimerie P. GODET.